RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AL MACONNERIE
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1 000 euros
Siège social : 98D RUE DE MIRANDE
71240 VARENNES LE GRAND
909 887 887 RCS CHALON SUR SAONE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025,
A 18 heures,

L'associé unique de la société AL MACONNERIE au capital de 1 000 euros a pris les décisions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde de 9 922.12 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 9 922.12 euros, décide le remboursement pour partie du capital social pour un montant de 1 000 euros.

Après remboursement du capital social à hauteur de 1 000 euros, le boni de liquidation s'élève à 8 922.12 euros.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2026 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société AL MACONNERIE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mr LECUELLE ALISTAIR

[redacted]

: SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
ISTREMENT
SAONE-ET-LOIRE
2025 Dossier 2025 00019906, référence 7104P01 2025 A 00924
ement : 223 € Penalités : 0 €
dé Deux cent vingt-trois Euros
Montant reçu Deux cent vingt-trois Euros

[redacted]